

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-37

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6;

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225 ;

VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande de Bouygues Energies et Services

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'éclairage public, rue de l'Illet

ARRETE

Article 1 A l'occasion de ces travaux sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée du lundi 7 avril au samedi 7 juin 2025, de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit des travaux
- Circulation par alternat
- Interdiction de stationner

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies et Services suivant la réglementation en vigueur.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
Le 04 avril 2025

L'adjoint délégué
Alexandre LEFRANCOIS

